
COLLOQUE DE BREST DE LA CPU

SYNTHESE ET PROPOSITIONS

1) Diversité, hiérarchie et reconnaissance de la contribution universitaire dans la chaîne de l'innovation et de la création de valeur.

L'écllosion et la multiplication d'entités dédiées notamment à la valorisation de la recherche : PRES, SAIC, DMTT, CARNOT, Pôles de compétitivité, RTRA, Incubateurs, OSEO, Agences, nouveaux instruments de l'ESR, posent la question de la cohérence et de la gouvernance des dispositifs territoriaux, car elles induisent redondance, concurrence, voire antagonisme, entre eux.

Dans ce contexte, les universités sont interpellées sur leurs rôles et leur place dans la chaîne de l'innovation, et par là-même dans le développement économique notamment local : (1) formation de personnel hautement qualifié, (2) production de résultats de recherche, (3) détection, inventions et diffusion de savoir-faire, (4) création d'activités et d'entreprises de haute technologie. Que ce soit en termes de reconnaissance politique de ces apports, ou en termes de retours financiers, cette contribution est inégalement prise en considération. La place, le rôle et l'apport de chacun étant clairement défini, le modèle économique retenu étant explicité, les financements accordés à la recherche universitaire apparaîtraient alors comme des investissements dont on peut apprécier le retour sur un territoire, à moyen et long terme.

La CPU propose en conséquence :

PROPOSITION 1

Elaborer des schémas régionaux d'organisation, de gouvernance et de prospective de l'innovation.

L'université sera considérée comme un acteur central de l'innovation. Cela implique notamment

(1) de développer les plateformes technologiques au-delà des IUT et écoles, de reconnaître l'innovation dans les domaines des services, de l'organisation humaine et sociale,

(2) De procéder dans chaque territoire à une analyse du système d'acteurs qui concourent à la création de valeur, au développement de hautes compétences, et à la diffusion de l'innovation dans le domaine des hautes technologies, pour aboutir à un choix de gouvernance susceptible de faciliter une coopération durable entre acteurs publics, acteurs privés et structures de recherche au sein d'entités partenariales.

PROPOSITION 2

Optimiser les circuits de financement et de retour sur investissement, fondés sur le choix d'un modèle économique de l'innovation adapté à chaque situation régionale.

La comparaison des différents modèles européens montre que la France ne propose pas actuellement de modèle national clairement affirmé, et que le choix doit donc être fait, actuellement, à hauteur régionale ou interrégionale ; ce choix est indispensable pour que l'ensemble des acteurs soient en mesure de se coordonner, de compléter les éléments manquants dans la chaîne de l'innovation.

Par ailleurs, il est illusoire d'attendre un auto-financement de l'innovation, et par conséquent les pouvoirs publics doivent consacrer les financements nécessaires à entretenir la détection de projets et leur maturation.

2) La formation et le développement territorial

Les études prospectives quant au futur marché de l'emploi jusqu'en 2020 font apparaître une expansion de l'emploi dans des professions hautement qualifiées. L'université, par la place centrale qu'elle occupe dans le triangle de la connaissance (formation, recherche et innovation), a donc un rôle primordial à jouer dans ce domaine.

Dans les nouveaux dispositifs mis en place pour développer la compétitivité des territoires, notamment les Pôles de compétitivité, les formations supérieures sont rarement considérées comme un vecteur dynamique dans la co-évolution des partenaires ; on se satisfait au mieux de disposer localement d'un vivier de cadres ingénieurs, mais sans prendre toute la mesure du rôle de la formation par la recherche dans l'avenir de la recherche et de la valorisation elles-mêmes.

En outre, on constate que dans la formation professionnelle continue, la part de la formation universitaire progresse peu, tant au regard des effectifs que des différentes sources de financement. L'augmentation de cette part est pourtant essentielle pour que la formation professionnelle se développe au-delà de l'adaptation à l'emploi existant et du développement personnel, et se consacre aussi à l'ajustement prospectif des compétences et des connaissances aux technologies et aux usages de demain.

A cet égard, la CPU préconise :

Proposition 3

Créer dans toutes les Régions des Observatoires régionaux des compétences, emplois et métiers.

L'université sera un acteur majeur de ces observatoires, notamment au travers des Observatoires universitaires, et des Bureaux d'aide à l'insertion.

Leurs missions seront :

(1) De dresser dans chaque territoire une cartographie des acteurs qui travaillent sur la relation emploi / formation, précisant sous quel angle ils abordent chacun cette relation (Formation initiale ou professionnelle, diplôme-compétences-certifications, par secteur-général, adaptatif ou prospectif).

(2) D'établir la prospective sur l'emploi et les métiers, prenant en considération la part de l'innovation et de la recherche dans les profils d'emplois (et donc de formation) au moins à moyen terme

(3) De mieux intégrer les universités dans la formation professionnelle continue gérée par les régions.

PROPOSITION 4

Initier et développer dans tous les pôles de compétitivité des actions consacrées à la formation, y compris dans le domaine SHS, et notamment à la formation par la recherche, sa valorisation et son évolution, reposant sur une collaboration active avec les universités, au niveau des masters aussi bien que des Ecoles Doctorales.

3) Les relations Universités / Entreprises

Les universités ne peuvent assurer seules les nouvelles missions qui leur sont confiées, et en particulier la mission « insertion professionnelle », apparue dans le Code de l'Education. Elles ont besoin des entreprises : si l'insertion professionnelle devient officiellement une mission du service public d'enseignement supérieur, alors elle doit faire l'objet, symétriquement et collectivement, d'un engagement citoyen de la part des employeurs.

Cette évolution ne peut reposer sur des partenariats ponctuels, sur la construction de formations spécifiques ou sur la passation de contrats de recherche, et plus généralement sur une relation demande/réponse unilatérale. L'établissement de partenariats inscrits dans la durée est désormais indispensable ; il peut s'exprimer à travers des dispositifs existants ou à construire: fondations, conventions cadre avec des branches professionnelles, etc. Mais l'objectif à atteindre est celui de partenariats d'échanges équilibrés, où l'ensemble des apports de chacun seront explicités : apports en termes de qualifications et de compétences, de prestations et de transferts de technologie ou de savoir-faire, en termes de contribution aux formations, d'offre de stage, d'emploi et de financements, etc.

Par ailleurs, le modèle propre à la France, qui a privilégié jusqu'alors l'investissement des entreprises dans les formations dispensées par des écoles et des instituts, en délaissant les filières universitaires, trouve aujourd'hui ses limites. Un nouveau paysage se met en place, où les universités sont au cœur des formations supérieures et de la recherche, qui implique une recomposition des partenariats et des investissements privés.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la taxe d'apprentissage, elle doit trouver toute sa place dans ces partenariats et ces échanges équilibrés et bilatéraux, et dans cette perspective,

elle ne peut plus être massivement contrôlée par des organismes collecteurs qui ont parallèlement des liens structurels ou privilégiés avec une petite partie des organismes de formation.

A cet égard, la CPU propose et préconise :

PROPOSITION 5

Séparer les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, d'une part, et les organismes de formation qui en sont bénéficiaires, d'autre part.

Cela implique entre autres de mettre en place un nouveau dispositif, qui confère notamment aux conventions bilatérales déclinées à partir de la Charte Nationale une fonction décisive dans la répartition annuelle.

PROPOSITION 6

Reconnaître le doctorat (obtenu en formation initiale ou en formation tout au long de la vie) dans les conventions collectives.

PROPOSITION 7

Accroître significativement le nombre de fondations partenariales, pour atteindre à moyen ou long terme une centaine de fondations, qui serviront principalement de support pour des laboratoires mixtes (université/entreprise), des chaires et doctorats d'entreprise.

4) Attractivité, développement et identité territoriale

Au sein de leurs territoires, les universités ou les PRES sont souvent confrontés avec des logiques de coopération portées par les collectivités locales ou territoriales ou par d'autres opérateurs de la coopération internationale. En outre, c'est dans la logique induite par les programmes communautaires que d'inciter les stratégies régionales à privilégier la concertation entre régions, universités, pôles de compétitivité et entreprises, tous étant susceptibles de bénéficier des fonds communautaires (Fonds structurels, PCRDT, CIP).

L'Université est un acteur reconnu de l'attractivité des territoires, mais ces nouveaux modes de structuration de l'action européenne et internationale imposent de dépasser cette reconnaissance symbolique et de principe, pour s'interroger sur la manière dont les établissements universitaires seront réellement et structurellement impliqués dans la conception, la gestion et les financements associés à l'« attractivité » européenne et internationale.

La convergence entre les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités et les partenaires socio-économiques d'un même territoire, dans le domaine de la politique internationale, étant un principe admis, la participation des universités à cette politique ne peut désormais être conçue que sur la base d'objectifs territoriaux partagés, déclinés en actions et programmes multilatéraux et conventionnés.

La contribution des universités à l'attractivité d'un territoire résulte principalement du fait qu'elles assurent au long terme la présence physique d'acteurs humains et économiques, personnels de l'université, mais surtout étudiants, qui constituent pour le territoire une richesse indéniable.

L'apport économique d'une université sur un territoire a été largement démontré sur bien des aspects : par son rôle d'employeur, souvent un des premiers employeurs de l'agglomération, par l'effet de levier de son activité de recherche et d'innovation sur les entreprises, mais aussi par la population étudiante qu'elle accueille. Mais au-delà du constat, encore faut-il savoir valoriser cet apport, et en faire un support dynamique de l'attractivité et du développement.

C'est alors que se posent, pour tous les domaines de la vie universitaire et en particulier de l'accueil et de la vie quotidienne des étudiants, des questions de responsabilités institutionnelles, de compétences politiques, et de périmètres d'action. Qui gère et impulse l'activité économique, culturelle et sociale des étudiants dans la cité ? Comment est-elle prise en compte dans la politique de la ville ? Comment faire converger les acteurs qui sont en charge de ces questions (Agglomérations, Universités, Crous, associations d'étudiants engagés, etc.) ?

A cet égard, la CPU préconise :

PROPOSITION 8

Elaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs régionaux de la vie étudiante, qui impliqueront l'ensemble des collectivités locales, autour des universités, écoles et Crous.

- (1) Ces schémas directeurs de la vie étudiante, comprendront tous les aspects touchant au logement, aux déplacements, à l'accessibilité, aux activités culturelles et sportives, et à la politique sociale à destination des populations étudiantes.
- (2) Ils seront intégrés dans les politiques respectives des universités et des agglomérations, notamment dans les programmations contractuelles qu'elles sont conduites à mettre en œuvre, ensemble (sous forme de contrats d'objectifs), séparément (par exemple dans les contrats quadriennaux des universités), ou avec d'autres partenaires (par exemple dans les CPER et les Plans Campus).
- (3) Pour la réalisation d'actions plus spécifiques (étudiants internationaux, étudiants handicapés, etc.) des conventions thématiques multilatérales peuvent être envisagées, comme déclinaisons pratiques de ces schémas directeurs.

Enfin, *last but not least*, l'intégration des universités dans leur territoire, et en retour, leur imprégnation par l'identité culturelle et historique de ce territoire, conduisent à interroger le principe d'universalité qui est attaché à l'Université, dans ses traditions, dans ses valeurs fondamentales, en regard de sa mission de service public, et de sa participation à la mission régaliennne de l'Etat dans le domaine de l'éducation et de la recherche.

Chaque territoire (région, site, département, inter-région) a des configurations particulières : situations géographiques, démographiques, économiques, qui conduisent à des différenciations, et qui constituent ainsi un système interdépendant de ressources et d'opportunités, d'une part, de contraintes et de pressions structurelles, d'autre part, dans lequel chaque université doit inscrire sa politique tout en affirmant son identité.

L'adaptation des universités aux spécificités des territoires ne peut pas être contradictoire avec leur rôle de service public national d'enseignement supérieur et de recherche, avec leur mission en matière d'égalité des chances sur l'ensemble du territoire national, dès lors que ce rôle et cette mission sont clairement assumés comme des volontés politiques exprimées au sein de chaque territoire. La CPU affirme son attachement au service public national de l'enseignement supérieur et de la recherche et rappelle la responsabilité de la nation dans l'accomplissement de cette mission. La CPU doit aussi être la garante de l'équité afin de permettre à tous les établissements sur tous les territoires de permettre l'égalité des chances dès lors que ce rôle et cette mission sont clairement assumés comme des volontés politiques exprimées au sein de chaque territoire. Les soutiens des collectivités ne devront nullement favoriser un désengagement de l'Etat, mais permettre l'obtention de moyens complémentaires mais non substitutifs aux moyens publics, en les adaptant aux spécificités territoriales.

Mais cela implique alors que la différenciation territoriale des universités soit prise en considération par la tutelle nationale, qui doit clairement et durablement statuer sur la distribution régionale de l' « universel », et concrètement, se prononcer à moyen et long terme sur le ou les types d'universités qui doivent perdurer et se développer dans les territoires.

Toute université doit être UNE Université, cela va sans dire, mais mieux encore si les Régions l'affirment toutes ensemble, avec la CPU.

En ce sens, l'Etat ne joue pas actuellement un rôle très lisible dans la définition de la carte universitaire ; à travers diverses mesures législatives et budgétaires, il donne à entrevoir des politiques d'aménagement de la carte universitaire qui ne sont pas sans contradictions ; de ce fait même, il incite à la projection de plusieurs scénarios d'aménagement alternatifs, dans une confusion qui ne facilite pas la conduite raisonnée et projective de politiques de développement universitaire sur le long terme.

Pour ne prendre pour exemple que la réforme du modèle de répartition nationale des dotations aux universités, il apparaît aujourd'hui que plusieurs de ses éléments comme l'existence (ou pas) d'un socle de financement non proratisé, la prise en compte (ou pas) des coûts réels, le poids relatif des licences et des masters dans le modèle de répartition, le nombre de diplômés en master, la performance en recherche, entre autres, ont un effet décisif sur le profil à moyen et long terme des universités, notamment les universités pluridisciplinaires implantées dans les régions françaises.

La CPU propose en conséquence :

PROPOSITION 9

Définir nationalement un modèle français pour les Universités, pour lequel l'Etat doit pleinement jouer son rôle régulateur assurant réellement l'équité territoriale, et un développement équilibré des différents sites universitaires.

PROPOSITION 10

Dans cette perspective, ***une réflexion coordonnée pourrait être conduite, à l'initiative de la Conférence des Présidents d'Université, et associant l'ensemble des partenaires territoriaux des universités,*** notamment l'Association des Régions de France et l'Association des Maires des Grandes Villes de France.

Cette initiative pourrait donner lieu à ***une large consultation nationale,*** sous diverses formes, et déboucher sur la rédaction d'un document de synthèse fixant les critères et les conditions du développement des universités dans tous les territoires ; cette réflexion devra prendre en compte notamment :

- les divers paramètres et modes de calcul utilisés pour la répartition des dotations nationales aux universités ;
- les rôles respectifs des EPSCP, des Ecoles, des PRES, des RTRA, ainsi que l'avenir de leur gouvernance globale ;
- les principes partagés des implantations universitaires du futur.